

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.12

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Un logement pour tous

LOGEMENT EN INTERMEDIATION LOCATIVE

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE JUVIGNAC ET L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME

Monsieur le maire, Jean-Luc SAVY, rapporteur expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de son engagement en faveur du soutien aux personnes en grande difficulté, la Ville de JUVIGNAC propose de formaliser un partenariat avec l'association « Habitat et Humanisme » dans le but de gérer un logement en intermédiation locative.

Ce projet s'inscrit dans une démarche solidaire visant à répondre aux besoins d'hébergement d'urgence des ménages en situation de précarité, tout en favorisant leur autonomie et leur insertion sociale.

UN PROJET INNOVANT POUR SOUTENIR LES PLUS FRAGILES

La convention concerne un logement de type T3 situé au sein de la résidence (Bergerie) dédié à des ménages en grande difficulté identifiés selon les critères du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Ce dispositif servira de tremplin pour accompagner les bénéficiaires vers une stabilité durable, tout en favorisant leur intégration dans la dynamique communale.

UN PARTENARIAT STRUCTURE POUR L'INCLUSION ET L'AUTONOMIE

La collaboration entre la Ville de JUVIGNAC et l'association « Habitat et Humanisme » repose sur un partenariat structuré visant à accompagner les ménages en grande difficulté. La Ville s'engage à orienter prioritairement les bénéficiaires éligibles, à faciliter leur intégration dans les dispositifs municipaux et à jouer un rôle de médiation avec les bailleurs pour développer ce dispositif.

De son côté, « Habitat et Humanisme » assure la gestion des sous-locataires, un accompagnement social personnalisé, et transmet un bilan annuel détaillant les résultats.

Cette collaboration est renforcée par la mise en place d'un **comité de pilotage**, garantissant un suivi rigoureux et une évaluation régulière pour mesurer l'impact du dispositif et assurer sa réactivité.

Ce partenariat reflète la volonté de la Ville de JUVIGNAC de renforcer son action sociale et de développer des solutions concrètes face à la précarité. En soutenant un dispositif d'intermédiation locative, la Ville entend répondre efficacement aux besoins d'hébergement d'urgence tout en favorisant l'autonomie des bénéficiaires.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER les termes de la présente convention jointe à la présente délibération pour l'année 2024-2025 (de décembre 2024 à décembre 2025) ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER